

Message du Conseil communal au Conseil général n° 208 du 2 octobre 2023

OBJET : Prendre connaissance et statuer sur un crédit de CHF 220'000.- nécessaire à la réalisation des projets d'ouvrages relatifs aux mesures d'intérêt suprarégionales (complète et partielle), approuvées et répertoriées en conclusion de l'étude suprarégionale, ainsi que dans le PGA communal.

1. Préambule / Objet

Le plan général d'alimentation en eau potable (PGA) de la commune mixte de Haute-Sorne est un outil technique qui permet d'avoir une vue complète sur l'ensemble du réseau d'alimentation en eau potable sur notre territoire, mais aussi, permet de prendre en compte les interdépendances avec nos voisins proches ou plus lointains.

L'étude suprarégionale pour la sécurité d'alimentation Ajoie – Delémont, conclue en juin 2021 a coûté plus de CHF 33'000.- et était subventionnée à hauteur de 80% par le Canton et 10% pris en charge par le SIDP. Elle complète la partie communale du PGA. Le concept qui en est issu laisse chaque service des eaux souverain sur ses installations, de part et d'autre du Mont-Russelin.

L'étude du nouveau PGA de Haute-Sorne a débuté en 2019. Le plan de concept, dont découle un catalogue de mesures, a été approuvé par le Conseil communal en 2022. En août 2023, le Conseil communal a décidé de modifier le concept touchant les installations de Glovelier.

2. Introduction

Dans le cadre de l'élaboration de cet outil, l'ensemble du service intercommunal des eaux de Courtételle et Haute-Sorne ainsi que du service des eaux de Haute-Sorne ont été analysés et des projections en matière de disponibilité des ressources en eau ont notamment été réalisées selon divers scénarios.

L'une des conclusions du PGA communal est que Haute-Sorne dispose d'intéressants volumes disponibles, ceci même en situations très défavorables.

Les différentes analyses stratégiques menées ont défini un concept dont l'évaluation multicritères permet de proposer des solutions pérennes en matière de sécurité d'alimentation (qualité et volumes), de défense incendie (enfin aux normes), en apportant une souplesse d'utilisation des réseaux (étiages, pollutions, accidents, etc.) tout en étant économiquement raisonnable.

3. Considérations générales

L'élaboration d'un PGA est réalisée avec le concours et l'approbation de plusieurs services cantonaux, soit l'office de l'Environnement, l'établissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA) et le service de l'économie rurale (ECR).

Au vu des résultats démontrés par les études, les Autorités cantonales ont sollicité la réalisation d'une étude suprarégionale, à l'échelon interdistrict dans le cas présent. Sous la conduite de l'Office de l'Environnement, ont participé à cette analyse supplémentaire, le syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP) et la commune de Haute-Sorne, pour ses deux services deux eaux, précités.

En effet, le concept PGA élaboré par la commune de Haute-Sorne pour ses propres besoins, a offert une nouvelle solution aux problèmes de pénuries susceptibles de survenir en Ajoie.

4. Procédure

Les bureaux mandatés ont mis en commun les données disponibles et défini celles qui ne l'étaient pas. Un concept global de renforcement des échanges d'eau suprarégionaux à moyen et long terme a été développé. Certains éléments techniques à vocation suprarégionale ont été adaptés et redimensionnés.

Un tableau des mesures du PGA communal avec intérêt partiellement suprarégional ainsi que la mesure 100% suprarégionale a été soumis au Gouvernement jurassien, qui après discussions avec les acteurs concernés, a confirmé, par courrier du 31 août 2022, son accord de principe pour un subventionnement exceptionnel à hauteur de 60%, **mais sous conditions**.

L'une des conditions est la réalisation des projets d'ouvrages sur la base desquels un arrêté de subventionnement pourra être délivré à fin 2024 au plus tard. Ceci impose la remise des dossiers au Gouvernement durant l'été 2024.

Le présent crédit permet l'élaboration des projets d'ouvrages indispensables à la formalisation de l'arrêté de subventionnement cantonal. De plus, il permet de définir plus précisément les coûts de réalisation ainsi que les montants que nous pourrions prétendre auprès des autres autorités subventionnantes.

5. Délai de réalisation

Vu l'ampleur de la tâche, la réalisation des projets d'ouvrages doit débiter immédiatement pour espérer respecter le calendrier posé en condition.

Si les délais ne sont pas tenus, la commune de Haute-Sorne s'expose à la perte des subventions extraordinaires cantonales, ce qui ne la dispensera pas des réalisations prévues par le PGA communal et l'expose potentiellement financièrement de la part du district voisin.

6. Coût des travaux et/ou études

Le coût de l'ensemble du travail administratif (conventions, procédures d'autorisations, etc.) et d'ingénierie est estimé à CHF 220'000.-. Ce montant comprend l'ensemble des coûts ainsi que la valorisation du suivi par l'administration.

Coûts du projet	Total
Mandats d'études	200'000
Valorisation du suivi de projet par administration - 10%	20'000
Investissement total	220'000

7. Considérations financières

L'investissement brut est de CHF 220'000.-, à charge du financement spécial « approvisionnement en eau (710) ».

Les subventions octroyées sur la base des projets d'ouvrages s'appliqueront également aux montants du présent crédit.

Coûts du projet	Total
Mandats d'études	200'000
Valorisation du suivi de projet par administration - 10%	20'000
Investissement total	220'000

Donner compétence au Conseil communal pour gérer la réalisation et le financement du projet.

8. Financement

La dépense à charge du financement spécial est la suivante :

Désignation	Montant
Coût total du projet	220'000
Besoin de financement	220'000

Recours possible à l'emprunt CHF 220 000.-
(dans la mesure du possible le financement par les recettes courantes sera privilégié)

Les projets d'ouvrages du présent message sont liés au PGA Haute-Sorne, exceptée la conduite de contournement de Glovelier. Les parts suprarégionales de ces projets sont éligibles à une subvention exceptionnelle du Canton (s'ils sont réalisés dans les temps), à une répartition des coûts à définir avec le SIDP ainsi qu'aux participations de l'ECA, notamment.

Dépréciation annuelle (amort. comptable) - linéaire sur la valeur à neuf :

Selon le décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611), la durée d'amortissement des études est de 10 ans, soit un taux d'amortissement de 10%.

Comme il ne s'agit pas d'étude mais de la réalisation des projets d'ouvrages, équivalents à la première étape des travaux, les dépenses engagées seront reportées sur les objets concernés lors de leur réalisation.

De ce fait il n'est pas procédé à un amortissement linéaire.

Charge financière annuelle :

La charge financière annuelle sera assumée par le financement spécial, fonction 710 Approvisionnement en eau.

Charge financière - montants en CHF	
Taux d'amortissement comptable	0 %
Durée amortissement comptable	Reporté
Charges d'intérêts, calculée sur un taux moyen de 3.0 %	5 500
Total de la charge financière annuelle	5 500

9. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à préaviser favorablement le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 4 septembre 2023

Au nom du Conseil communal	
Le Président	Le Chancelier
Eric Dobler	Raphaël Mérillat